



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/098

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET
AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES
DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR (REP ASL)**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/098

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR (REP ASL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment ses articles 3-14 relatif aux groupements de commandes, et 3-2-5 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC), adoptée en février 2020,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 24 février 2022,

Vu l'article L.541-10, l'article L.541-10-2, les articles L541-10-1 (13°) et R543-330, les articles R541-104 et R 541-105 et les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,

Vu la proposition de convention ci-après annexée,

Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets en date du 17 mai 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ont pour objet de :

- Responsabiliser le metteur sur marché sur le principe polluer-payeur en assumant les coûts de gestion des déchets produits,
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,
- Développer l'écoconception des produits manufacturés,
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la Communauté de Communes de Montesquieu a déjà mis en place la collecte séparée des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), DEA (déchets d'équipement et d'ameublement), des lampes ...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Responsabilité Élargie du Producteur pour les **Articles de Sport et de Loisir de plein air** a été créée (REP ASL). De fait, ce flux ménager doit progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

Seul l'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec cet éco-organisme.

Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de communes de Montesquieu et ECOLOGIC. Cela concerne, d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC, et la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE des ménages assurée par la Communauté de Communes de Montesquieu sur ses équipements/sites d'autre part.

Engagement de la Communauté de communes de Montesquieu :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/098

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET
AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES
DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR (REP ASL)**

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie,
- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting... etc...

Les soutiens financiers d'Ecologic

- Soutien opérationnel : 400 €/déchèterie et par an sur la durée de l'agrément,
- Soutien à la communication : 500 €/an.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature de la convention qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC, portant sur la période 2022-2027, afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20220623-2022_098-DE

